
Lettre des employés et charretiers des transports et convois militaires informant d'un don pour les familles des victimes de la poudrerie de Grenelle, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre des employés et charretiers des transports et convois militaires informant d'un don pour les familles des victimes de la poudrerie de Grenelle, lors de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. pp. 189-190;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16068_t1_0189_0000_12

Fichier pdf généré le 05/11/2020

Citoyen Représentant

Le 3^e bataillon de la 61^e demie-brigade te remet ci-jointe une somme de 610 L que les officiers, sous-officiers, volontaires des compagnies ont formées. Il la destine à la reconstruction du Vaisseau *Le Vengeur*; L'amitié que tu nous a montré, lors de notre embrigadement, les conseils de père que tu as prodigué à chacun de nous, sont les motifs qui nous engagent à te prier de déposer en notre nom, *ce faible don, sur l'autel de la Patrie*; tu ne feras pas attention à sa modicité, tu jugeras nos cœurs, ils te sont connus, tu sçais qu'ils brûlent du plus pur amour de la liberté; nous attendons tous avec impatience, le moment heureux où nos bras seront employés pour elle; c'est toi qui nous a réuni, tu as vu que quoique nos ames fussent déchirées en quittant les braves camarades avec lesquels nous avions toujours vécu, avec lesquels nous avons combattu, la fraternité la plus parfaite s'est établie dès le premier moment entre les nouveaux camarades et peu de jours après notre réunion, il semblait que nous avions toujours été ensemble; le même esprit règne toujours parmi nous, il ne nous quittera jamais, il est établi sur de trop bons fondemens, l'amour de la patrie, il nous accompagnera aux combats et sera notre force.

Nous sentons vivement la conduite ferme et rigoureuse de la Convention nationale dans la dernière conspiration contre la liberté et l'égalité, mais nous ne nommerons pas les infâmes qu'elle a écrasée du poids de ses vertus, les noms de pareils scélérats souillent des bouches et des yeux républicains.

Le désir de témoigner notre attachement à la Patrie pourrait paraître venir un peu tard; voici les causes du délai: en garnison à Dieppe, nous fournissons tous les ports de la côte, en outre un très grand nombre de nos camarades était occupé aux moissons, nous avons voulu attendre leur retour pour qu'ils puissent se joindre à nous, tant pour leur consentement à *un jour de viande* que le bataillon distribue par décade à ses frères indigents de cette ville *que pour participer à notre offrande* et à nos vœux pour la République.

Reçois le salut de la reconnaissance et de la fraternité.

DEBRAY, pour le 3^e bataillon de la 61^e demie-brigade.

28

Le citoyen Lefevre, de Bernay [département de l'Eure], offre pour les frais de guerre la somme de 50 L, provenant d'une confiscation.

Mention honorable, insertion au bulletin (47).

(47) P.-V., XLV, 267.

Le citoyen Lefevre, agent national du district de Bernay, offre pour les frais de la guerre la somme de 50 L provenant de la confiscation qui lui a été adjugée, comme dénonciateur, aux termes de la loi, de la valeur d'un tonneau de cidre vendu 120 L à un sans-culotte et qui étoit maximé à 50 L (48).

29

Le citoyen Duhalley, de la commune de Romilly [département ?], fait don à la patrie d'un calice et d'une patène qui lui appartenoient, qui seront plus utilement employés pour les frais de la guerre.

Mention honorable, insertion au bulletin (49).

30

L'agent national du district de Bernay [département de l'Eure] annonce qu'une ferme provenant du traître Broglie, divisée en 16 articles, estimée 25 993 L, a été vendue 98 950 L.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des Domaines (50).

31

Les employés et charretiers des transports et convois militaires du dépôt de Biron, offrent une somme de 178 livres 15 sous, qu'ils destinent aux veuves et enfans des victimes de la poudrerie de Grenelle.

Mention honorable, insertion au bulletin (51).

[*Le commissaire des transports et convois militaires, postes et messageries, au président de la Convention nationale, Paris, le 29 fructidor an II*] (52)

Les employés et charretiers du dépôt de Biron instruits par les agens et employés des bureaux de la commission des transports et des agences qui en dépendent, s'étaient empressés de venir au secours des veuves et enfans des victimes de la poudrerie de Grenelle, viennent

(48) C 318, pl. 1296, p. 17. En marge Ducroisi atteste avoir reçu les 50 L. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(49) P.-V., XLV, 267. C 318, pl. 1296, p. 17. Ce don, comme le précédent et le suivant, est rapporté par Lindet. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.); *Ann. Patr.*, n° 628.

(50) P.-V., XLV, 267. C 318, pl. 1296, p. 17. *Bull.*, 30 fruct. (suppl.); *C. Eg.*, n° 761.

(51) P.-V., XLV, 267. *Bull.*, 2^e jour s.-c. (suppl.).

(52) C 318, pl. 1296, p. 18. *Ann. Patr.*, n° 628.

de nous adresser une somme de 178 L 15 s. qu'ils destinent au même emploi, et nous invitent à adresser à la Convention.

Nous nous hâtons de déferer au sentiment qui les dirige en y joignant la susdite somme à la présente, laquelle réunie à celle de 8 603 L déposée le 22 du courant forme un total de 8 781 L 15 s. montant des dons volontaires de la 7^e commission.

Salut et fraternité.

LEMERINO, MOZEAUX.

32

Les directeurs de la liquidation du passif des émigrés du district de Paris, séant à Jean-en-Grève, font passer une somme de 200 L provenant d'une cotisation des employés, pour les frais de la guerre, suivant leur soumission.

Mention honorable, insertion au bulletin (53).

[*Les directeurs de la liquidation du passif des émigrés du district de Paris, séant à Jean-en-Grève, à la Convention nationale, le 27 fructidor an II*] (54)

Au citoyen Président de la Convention nationale.

Nous te faisons passer cy-jointe la somme de 200 L résultat de la cotisation des employés de notre Bureau, pour le mois de thermidor dernier, pour les frais de la guerre, suivant leur soumission, nous t'invitons à en assurer la réception.

GOME, LAROCHE.

33

Les officiers de santé en chef de l'hôpital des braves de Namur écrivent à la Convention nationale que le 17 fructidor, à six heures du soir, le citoyen Chevallot, âgé de vingt-trois ans, natif de Bossus, district de Roc-Libre [ci-devant Rocroi, département des Ardennes], charretier en réquisition pour le service de la République, a été entraîné au plus profond de la rivière de la Sambre avec sa voiture et ses deux chevaux; qu'il alloit périr, lorsqu'il est aperçu par Julie Flon, âgée de dix-sept ans, blanchisseuse, qui se jette aussitôt dans la première barque, pousse au large et après avoir rejoint Chevallot, elle le saisit par les cheveux; mais sa faiblesse ne permettant pas de l'enlever, elle appelle à son aide la femme Andar, autre

(53) P.-V., XLV, 267.

(54) C 318, pl. 1296, p. 12. Il est indiqué em marge que les 200 L ont été reçues le 30 fructidor. *Bull.*, 6 vend. (suppl.).

blanchisseuse, âgée de cinquante trois ans : elles parviennent ensemble à retirer de l'eau ce jeune homme sans connoissance; elles le transportent chez elles, le déshabillent, et le revêtent de linge sec. Comme il ne donnoit que peu de signes de vie, on le transporte à l'hôpital militaire, où après avoir resté auprès de lui jusqu'à onze heures, et avoir employé les remèdes indiqués, le citoyen Chevallot s'est trouvé assez bien, n'ayant que peu de fièvre.

Mention honorable, insertion au bulletin et renvoi aux comités d'Instruction et de Salut public (55).

Ces officiers de santé terminent en disant que pour rendre hommage à la vérité, ils ajouteront que Julie Flon et Anne-Josephe Fliernon sont connues à Namur par leur attachement pour les Français, dont elles ont donné plusieurs fois des preuves non équivoques, et pour lesquels elles ont été persécutées par nos ennemis; que la première soutient par son travail une mère veuve et dans la misère, et que la seconde également pauvre a un fils et un frère au service de la République (56).

34

La société populaire, les autorités constituées et les citoyens de la commune de Belley [département de l'Ain] rendent grâces à la Convention nationale du triomphe de la République, et de l'avoir délivrée des triumvirs. Ils font le tableau de la situation où s'est trouvé leur district par les proscriptions, les emprisonnements, les calomnies et les brigandages : ils invitent la Convention à soutenir son ouvrage, et à frapper tous les conspirateurs, les fripons, les intrigans et tous les ennemis du peuple.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi aux comités de Salut public et de Sûreté générale (57).

FERRAND : Je vous ai déjà donné connaissance de plusieurs adresses de diverses sociétés populaires et communes du département de l'Ain, qui félicitent la Convention sur ses travaux, l'invitent à rester à son poste, et la remercient de leur avoir envoyé le représentant du peuple Boisset, qui y a sagement ramené la tranquillité et le bonheur.

En voici encore une autre de la Société populaire, des autorités constituées et des citoyens de la commune de Belley, suivie d'un grand nombre de signatures. On y voit clairement que ce n'est que dans la probité et la

(55) P.-V., XLV, 267-268. *Bull.*, 30 fruct. La deuxième blanchisseuse est ici nommée Anne-Josephe Fliernon. *Moniteur*, XXI, 764-765. La blanchisseuse s'y nomme Handar.

(56) *Bull.*, 30 fruct.; *Moniteur*, XXI, 765; *Ann. Patr.*, n° 625; *F. de la Républ.*, n° 436; *M.U.*, XLIII, 506.

(57) P.-V., XLV, 268.